

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION DE MATERIAUX DIVERS, DE PETITE QUINCAILLERIE
ET DE PRODUITS SIDERURGIQUES POUR LE 2EME SEMESTRE 1990

Jules RAUX donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de satisfaire les besoins des différents Services de la Mairie pendant le 2ème semestre 1990, je vous propose de lancer un appel d'offres pour l'acquisition des matériaux suivants :

- * produits sidérurgiques ;
- * bois ;
- * robinetterie, sanitaires, tuyauterie, joints ;
- * petite quincaillerie ;
- * droguerie générale ;
- * électricité, éclairage public ;
- * produits d'entretien.

Chaque matériau constitue un lot.

Les quantités minimales et maximales sont déterminées par un bordereau détaillé qui sera annexé au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Les marchés seront conclus selon les dispositions de l'article 273 du Code des Marchés Publics relatives aux marchés à commandes.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
- de m'autoriser :
 - * à lancer un appel d'offres ;
 - * en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, FINANCES, et ENTREPRISE MUNICIPALE émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*

—